CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Séance du 06 octobre 2016

présidée par Mme Sandra MOTTIER

Procès-verbal

Le Conseil communal d'Ormont-Dessous prend séance ce jour 06 octobre 2016 à 20 h. 00 à la Salle du Conseil du Sépey.

Sont présents:

Mme Gretel GINIER, Syndic, ainsi que de MM. les Conseillers municipaux Marcel BORLOZ, Roger DURGNAT, Michel GINIER et Philippe MORIER;

Sont absents et excusés:

Mmes Madeleine KLAUS et Isabelle PITTEX ainsi que MM. Paul-François MERMOD, Christian PITTEX et Fernand SCHAEFFER.

Le quorum étant atteint avec 29 conseillers/ères communaux le Conseil communal peut valablement délibérer.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente du Conseil communal annonce que M. Malik BELKACEM fonctionne en tant que huissier suppléant, M. André KRUMMENACHER s'étant excusé.

Elle signale que l'ordre du jour a été modifié et complété en date du 5 octobre 2016 conformément à la nouvelle édition de la convocation distribuée à tous les présents. Le point 7 a été ajouté, afin de permettre l'intervention de M. Alexandre REPETTI, urbaniste, avant que ne soient traités les préavis n° 12/2016 et n°13/2016.

Ainsi l'ordre du jour est le suivant :

- 1. Lecture des décisions prises lors de la séance du 30 juin 2016
- 2. Assermentation de MIle Sophie MEYER
- 3. Communications du bureau du Conseil
- 4. Initiative personnelle de M. Christopher WATTS
- 5. Préavis n° 10/2016 Octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021
- 6. Préavis nº 11/2016 Arrêté d'imposition pour les années 2017-2018
- 7. Présentation de M. Alexandre REPETTI, urbaniste
- 8. Préavis nº 12/2016 Modification du plan d'affectation (MPGA)
- 9. Préavis nº 13/2016 Zone réservée (ZR)

- 10. Communications municipales
- 11. Propositions individuelles
- 12. Date de la prochaine séance du Conseil communal

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

1. LECTURE DES DECISIONS DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

Mme Angela PFISTER, Secrétaire, donne lecture des décisions de la séance du 30 juin 2016.

Mme Anne-Lise OGUEY, Conseillère communale, signale qu'au §4 de la page 168 s'est glissé une erreur d'écriture : le prénom de l'intervenant est «Marcel» BORLOZ, Conseiller municipal, et non pas «Philippe» BORLOZ.

Aucune autre observation n'est avancée à propos de ce procès-verbal qui, soumit à l'approbation, est accepté à l'unanimité.

2. ASSERMENTATION DE MLLE SOPHIE MEYER

Mme Sandra MOTTIER, Présidente, appelle Mme Sophie MEYER afin de procéder à son assermentation. Cette dernière, élue lors du scrutin du 28 février 2016 n'avait pas pu être assermentée par Mme la Préfète lors de la séance du 22 juin 2016 en raison de son absence.

La Présidente donne lecture du serment au terme duquel Mlle Sophie MEYER prononce sa promesse. Cette dernière peut ainsi valablement prendre part aux délibérations.

Vu ce qui précède le nombre de Conseillers communaux pouvant valablement délibérer est de 30.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Mme Sandra MOTTIER, Présidente, donne lecture des passages du Règlement du Conseil communal concernant le mode d'intervention des Conseillers communaux et les tâches et compétences spécifiques des commissions nommées pour étudier les préavis de la Municipalité. Elle précise que le bureau du Conseil communal désigne les membres des commissions ad hoc et confère à un des membres la responsabilité de convoquer la séance de commission (art. 40 du Règlement du Conseil communal). L'attribution des rôles internes reste toutefois de compétence des membres désignés. L'article 42 du même règlement précise l'unique règle impérative concernant le travail des

commissions: le rapport de commission doit être déposé au bureau communal au plus tard 48 h. avant la séance.

Elle donne également communication du tarif des indemnités allouées aux Conseillers communaux, soit:

23.00 fr. de l'heure pour le travail de commission; elle rappelle que le Président de la commission doit remplir un décompte de vacation pour tous les membres; 25.00 fr. par séance pour la participation au Conseil communal.

Une <u>amende fr. 50.00</u> est prévue en cas d'absence non excusée aux séances du Conseil communal.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente, informe le Conseil communal avoir été interpellée par écrit par M. Christopher WATTS, Conseiller communal, au sujet des modalités de désignation des membres des commissions permanentes. Elle donne lecture de ce texte. Dans sa lettre datée du 5 juillet 2016 M. WATTS fait part du trouble qu'il ressent face au mode d'élection adopté lors de la nomination de la Commission de gestion et de la Commission de recours sur les impôts et taxes. Il propose que lors de la 1ère séance du nouveau Conseil communal le mode d'élection soit revu.

Mme la Présidente explique que le mode d'élection adopté lors de la séance d'assermentation (composition préalable des commissions) a été demandé par Mme la Préfète afin d'accélérer les opérations. Elle précise que le mode d'élection auquel M. Christopher WATTS se réfère dans sa lettre est particulier à la Commune d'Ormont-Dessous. Dans les faits il n'existe pas de règles explicites qui définissent les rôles internes des commissions permanentes. Elle rappelle les compétences de ces commissions, et notamment celles de la Commission de gestion et invite les membres de cette dernière, à se concerter après la séance de ce jour pour convenir du mode de fonctionnement interne.

Elle rappelle enfin l'obligation qui est faite à chaque conseiller communal ou membre du bureau du Conseil communal de respecter strictement le secret de fonction.

M. Christopher WATTS, Conseiller communal, se référant à l'art. 43 du Règlement du Conseil communal, regrette qu'il n'y ait pas de règles spécifiques qui établissent la hiérarchie interne des commissions. Tout en confirmant qu'il accepte l'état des choses tel que ressorti de la nomination lors de l'assermentation, il suggère que les règles soient changées.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente, suggère que le mode d'élection particulier adopté par le Conseil communal d'Ormont-Dessous durant les années précédentes soit repris lors des prochaines nominations des commissions permanentes. Elle invite toutefois le Conseil communal à accepter qu'en ce début

de législature la composition de dites commissions soit admise telle que ressortie de la séance d'assermentation.

M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseiller communal, remarque que les suppléants peuvent être associés aux travaux de la commission.

4. INITIATIVE PERSONNELLE DE M. CHRISTOPHER WATTS, CONSEILLER COMMUNAL

Mme Sandra MOTTIER, Présidente, donne lecture de la lettre que le Conseiller communal M. Christopher WATTS lui a adressée en date du 24 août 2016, ainsi que de l'initiative personnelle qui y est annexée. Par ce texte l'initiant remet en question l'opportunité de prévoir l'installation d'un système d'enneigement artificiel au Col-de-Mosses ainsi que le bien fondé de la démolition des places de parc de L'Arsat.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente, accuse réception de ce postulat qui a été mis à l'ordre du jour.

Elle informe l'assemblée qu'une même initiative est déposée au Grand Conseil depuis 14 juin 2016 et signale que dans ces circonstances le Conseil communal ne peut pas statuer à propos de ce postulat.

Mme Gretel GINIER, Syndic, précise que M. Christopher WATTS a fait usage du droit d'initiative que l'article 32 de la Loi sur les communes octroie aux Conseillers communaux. Par le dépôt de son postulat l'initiant invite la Municipalité à étudier l'opportunité de dresser un rapport à propos de la démolition des 120 places de parc goudronnées sur le site de l'Arsat.

Elle confirme toutefois que la Municipalité ne peut pas recevoir cette proposition, car la Loi sur les Communes prévoit à l'art. 32 al. 4 «qu'une proposition n'est pas recevable lorsque:» lettre e. «elle est contraire au droit supérieur et au principe de l'unité de rang» et lettre f. «elle porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions de l'autorité communale concernée par le type de proposition ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale.» donc supérieure.

Mme Gretel GINIER, Syndic, confirme également que ce sujet a été porté devant le Grand conseil dans le Rapport du Conseil d'Etat sur la stratégie du soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises présenté en mars 2016. La commission cantonale chargée d'examiner cet EMPD (exposé des motifs et projet de décret) a rendu son rapport en juin 2016. Ensuite elle a déposé un postulat en demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport au Grand conseil sur la possibilité de préserver les places de parc. La Municipalité, qui par ailleurs partage l'idée que la démolition de ces places de parc n'est pas opportune, suit de très près l'avancement de ce dossier. Elle est en contact avec

M. CHAPPALEY, député domicilié dans la région, membre de la Commission cantonale chargée d'étudier cet objet.

M. Christopher WATTS, Conseiller communal, remercie Mme Gretel GINIER, Syndic, pour ces informations et, exprimant l'espoir que les autorités supérieures parviennent à une «bonne» décision, déclare retirer son initiative.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente, prenant acte du retrait de cette initiative, constate qu'ainsi il n'y a pas lieu de statuer à ce propos.

En préambule au traitement des préavis prévus à l'ordre du jour, Mme Sandra MOTTIER, Présidente, demande au Conseil Communal de la dispenser de la lecture des conclusions contenues dans les rapports des commissions, vu que ceux-ci figurent déjà dans les préavis.

A l'unanimité le Conseil communal autorise Mme la Présidente à procéder ainsi.

5. PREAVIS N° 10/2016: OCTROI D'AUTORISATIONS GENERALES POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Mme Jacqueline HOLZHEISEN PIDOUX, Présidente rapporteuse, donne lecture du rapport de la commission.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente ouvre la discussion. Constatant que la parole n'est pas demandée, elle soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 10/2016 du 29 août 2016,

Oui le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

à l'unanimité

d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021, les autorisations générales suivantes :

- 1. Acquisition et aliénation d'immeubles :
- une autorisation générale de traiter, au nom de la commune, les affaires immobilières d'une valeur ne dépassant pas:
- -- Fr. 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises, en ce qui concerne les ventes;

- -- Fr. 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises, pour toutes les autres opérations, soit: achats, échanges, constitutions, modifications, radiations de servitudes (notamment de passage) ou autres droits immobiliers avec transferts éventuels au domaine public.
 - 2. Adhésion auprès de diverses associations et/ou fondations (nouveau) :
 - une autorisation générale d'adhérer auprès de diverses associations et/ou de fondations, dans la limite des compétences financières arrêtées.

3. Placements de capitaux (nouveau):

- une autorisation générale de placements de capitaux auprès de tous les établissements bançaires établis en Suisse.
- 4. Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et d'urgence, pouvant se présenter en cours d'exercice:
- une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de Fr. 30'0000.00 au maximum par cas;
- de fixer à Fr. 100'000.00 par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis.

5. Autorisation générale de plaider :

 une autorisation générale pour plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales lorsque la commune d'Ormont-Dessous est demanderesse (requérante), dans tous les cas lorsqu'elle est défenderesse (intimée).

6. Legs, donations et successions (nouveau) :

- une autorisation générale permettant à la Municipalité d'accepter des legs et des donations, ainsi que des successions qui devront préalablement avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

6. PREAVIS N° 11/2016 - ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2017-2018

M. Eric GINIER, Président rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.

Constatant que la parole n'est pas demandée, **Mme Sandra MOTTIER, Présidente** soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 11/2016 du 2 septembre 2016,

Oui le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

à l'unanimité

- d'adopter de projet d'arrêté d'imposition pour les années 2017/2018 tel que présenté;
- 2. de charger la Municipalité de le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation.

7. PRESENTATION DE M. ALEXANDRE REPETTI, URBANISTE

Mme Gretel GINIER, Syndic, présente M. Alexandre REPETTI, qui durant 8 mois déjà a suivi les travaux effectués par la Municipalité en vue de la mise en œuvre des modifications en cours de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

M. REPETTI rappelle les diverses étapes de la mise en œuvre de dite loi.

1980: entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement du territoire. Celle-ci incitait les communes à dimensionner les zones à bâtir en fonction du développement prévu dans les prochains 15 ans.

En l'espèce les plans de la Commune d'Ormont-Dessous datent des années 1980. 2008: adoption du nouveau plan directeur cantonal. Celui-ci restreignait le développement des zones à bâtir dans prochains 15 ans à 1% par année au maximum, en tous cas pour les zones hors centre.

Pour la Commune d'Ormont Dessous cela signifiait qu'à l'exception de la zonecentre du Sépey, la croissante sur le reste de la commune ne devait pas dépasser 1%/année.

<u>2012</u>: acceptation par le peuple de la Lex Weber qui interdit la construction de nouvelles résidences secondaires.

Pour la Commune d'Ormont-Dessous cela signifie que les zones à bâtir prévues par le plan d'aménagement communal ne peuvent plus accueillir que des résidences principales.

2014: acceptation par le peuple des modifications de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui oblige les Communes à redimensionner les réserves de zones à bâtir pour les prochains 15 ans en prenant en compte une augmentation de population de 1,6% maximum en moyenne par an dans le Canton. Parallèlement la nouvelle LAT impose aux Communes de dézoner les zones à bâtir prévues en trop.

Pour la Commune d'Ormont-Dessous, dans la zone centre de la Commune, soit au Sépey, la croissance autorisée est de 1,5% par an alors que sur tout le reste du territoire de la Commune il est de 1% ou un peu moins.

Ces pourcentages ont tout récemment été revus à la baisse.

En outre cette loi tend à orienter l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, ce qui signifie que l'on doit remplir les zones déjà bâties avant de permettre la construction dans les autres zones.

Il y a lieu de se rappeler que le plan directeur cantonal est aussi en révision.

Pour illustrer la situation M. REPETTI commente quelques chiffres:

- a) dans le centre du Sépey en 2008 lors de l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal le nombre d'habitant était de 182; aujourd'hui il est 207. Dans la zone-centre du Sépey il y a encore des parcelles non construites; en comptant 50m2/habitant et l'utilisation de seulement 80% de ce potentiel permis par le Canton, ces réserves permettraient l'installation de 269 nouveaux habitants, ce qui représenterait une augmentation de plus du double de la population actuelle, alors que le calcul fait en application de la LAT ne permettrait que l'augmentation de 49 habitants. Il en résulte que les surcapacités en nombre d'habitants dans la zone-centre sont de 82%. Par conséquence les réserves supplémentaires devraient être déclassées.
- b) En 2008 sur le reste de la Commune (La Forclaz, Les Mosses, La Comballaz, Cergnat) le nombre d'habitants était légèrement supérieur à 800. En 2016 il est de 929 et la capacité de réserve est de plus de 2000 habitants, alors que la croissance admise par la LAT au taux de 1,5% par an, n'autorise qu'une augmentation de 98 habitants seulement, soit env. 20 x moins.

La Commune d'Ormont-Dessous, qui se trouve dans la situation d'un surdimensionnement très important de la zone à bâtir, est confrontée aux obligations légales découlant aussi bien de la LAT que de la Lex Weber.

Le Canton s'est rendu compte que les communes des Alpes vaudoise sont soumises à une problématique que l'on ne rencontre nulle part ailleurs dans le Canton à cause de la combinaison liée au développement touristique et de l'interdiction de construire de nouvelles résidences secondaires. Il a donc décidé d'aider indirectement les communes qui font la démarche de dézonage, par le biais d'un soutien au développement touristique.

Par ailleurs, depuis le mois de mars 2016 le Canton a bloqué toutes les demandes de permis de construire sur tout le territoire des communes vaudoises qui ont des zones à bâtir surdimensionnées. Ces dossiers ont fait l'objet d'un refus d'octroyer le permis de construire. Il s'en est suivi la mise en place d'un moratoire de 5 ans et classement en zone réservée des parcelles concernées. Pendant ce laps de temps les communes doivent établir les plans de dézonage. Si cela n'est pas fait le Canton prendra en charge le travail à accomplir, avec facturation à la clé pour les communes.

Par ces règles le Canton impose ainsi aux Communes d'effectuer le travail de dézonage.

Pour la Commune d'Ormont-Dessous la situation a changé, du fait de la mise à l'enquête publique du plan de dézonage qui a eu lieu du 15 juillet au 14 août dernier.

Comme la définition du plan de zone est de compétence de la Commune, la Municipalité d'Ormont-Dessous doit mettre en place une vision communale en conformité avec les règles légales cantonales et communales. Cela a pour but de définir en toute équité et en dehors de toute considération des cas particuliers des critères qui tiennent compte des exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire tout en prenant en compte les projets de développement touristiques. Cette vision communale doit servir de base pour la réflexion nécessaire à l'aboutissement du projet de réduction de la zone à bâtir. Ce travail se fera en deux phases.

La Commune d'Ormont Dessous a franchi une première étape en mettant à l'enquête le projet de modification du plan général d'affectation qui prévoit le dézonage de terrains localisés à la périphérie dans des secteurs largement surdimensionnés, situés dans des zones de dangers naturels ou de forêts, qui ne sont pas ou ne sont que partiellement équipés et qui se prêtent au retour en zone agricole. Dans un deuxième temps la réflexion se portera sur les terrains qui sont dans des zones à bâtir partiellement utilisés. L'examen de ces situations se fera alors de manière détaillée. En attendant de connaître les règles que le Canton doit encore définir ces terrains sont actuellement situés dans la zone réservée.

8. PREAVIS N° 12/2016 - MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION (MPGA)

- M. Yvan CHESEAUX, Président rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.
- M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal, se référant au passage du préavis qui énonce que la zone réservée est destinée au développement futur d'entreprises qui désireraient s'installer dans notre commune demande quelles sont les intentions de la Municipalité.

Mme Gretel GINIER, Syndic, précise que les parcelles qui ont été provisoirement classées dans la zone réservée feront l'objet d'une étude plus approfondie. Rien n'est fixé à ce jour et la destination définitive de ces parcelles interviendra ultérieurement. Par ex. selon les nécessités, il se peut qu'une parcelle soit classée en zone artisanale, ou, si elle est très grande, qu'elle soit scindée en deux.

Mme A.-L. OGUEY, Conseillère communale, fait part de son opposition à la zone réservée. Elle affirme que les montagnards se font déshériter alors que les habitants de la plaine s'enrichissent. Arguant qu'à la montagne les salaires sont inférieurs, il faut par conséquence plus de temps pour acquérir un bien et rembourser une hypothèque. Pour exemple elle développe sa situation dans le cas où elle décidait d'aller vivre en plaine et de vendre son chalet. Comme celui-ci a perdu de la valeur en raison de la construction du nouveau collège et des nuisances sonores due à la construction de la route cantonale, cette vente sera difficile. Même si celle-ci pouvait se réaliser, elle considère qu'elle serait perdante. En effet avec le bénéfice de la vente elle ne pourrait pas acheter un bien de même superficie avec un jardin, mais uniquement un studio.

Par ailleurs Mme Anne-Lise OGUEY considère que la restriction de construire engendre une diminution des revenus pour la Commune, puisque celle-ci n'encaissera plus les taxes dues lors des nouvelles constructions.

Aussi elle déclare soutenir les propriétaires qui ont fait opposition au plan de la zone réservée et votera NON au préavis n°13/2016.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, prend la parole pour souligner que dans un premier temps le Conseil communal est appelé à se prononcer sur le préavis n° 12/2016. La question de la zone réservée sera traitée dans le cadre du préavis n° 13/2016.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente, constatant que la parole n'est plus demandée, invite les Conseillers communaux à passer au vote du préavis n°12/2016.

Vu le préavis municipal n° 12/2016 du 7 septembre 2016,

Oui le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

à 29 voix et 1 abstention

- 1. d'adopter la modification du plan général d'affectation (MPGA);
- 2. de lever toutes les oppositions et d'approuver les réponses proposées par la Municipalité.

9. PREAVIS N° 13/2016 -ZONE RESERVEE (ZR)

M. Yvan CHESEAUX, Président rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.

M. Vincent PERROD, Conseiller communal, se référant à une réponse donnée à une opposition relève que la Municipalité a l'intention de prendre contact avec la Société de développement de la Forclaz en vue d'approfondir l'étude du plan général d'affectation. Il se demande si dite Société est compétente pour discuter des zones à bâtir.

Mme Gretel GINIER, Syndic, répond que ce choix a été fait dans l'intention de trouver des partenaires pour cette discussion. La Société de développement de La Forclaz, qui réunit des personnes d'ici et d'autres venant de la plaine, paraissait pouvoir être un interlocuteur valable. Si ces personnes ne veulent pas porter ce projet, la Municipalité s'adressera à d'autres habitants de la Forclaz.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente, constatant que la parole n'est plus demandée, invite les Conseillers communaux à passer au vote du préavis n°13/2016.

Vu le préavis municipal n° 13/2016 du 9 septembre 2016,

ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

à 29 voix contre 1, sans abstention

- d'adopter la zone réservée (ZR);
- 2. de lever toutes les oppositions et d'approuver les réponses proposées par la Municipalité.

10. COMMUNICATION MUNICIPALES

Mme Gretel GINIER, Syndic, informe le Conseil communal de l'engagement d'un nouvel employé communal. En raison de la démission de M. Hervé BONJOUR, qui a quitté la Commune le 30 septembre, et de la prochaine retraite de Mme Elsa MORIER, qui arrêtera ses fonctions dans un mois et demi, la Municipalité a décidé de réorganiser le poste de concierge et d'engager une personne à 100% afin d'avoir un seul responsable de l'entretien de tous les bâtiments communaux, à l'exception de l'école qui reste à la charge de M. Carmelo MASTROIENI, récemment engagé. Parmi les 25 candidats qui ont postulé la Municipalité a auditionné 3 personnes. Elle a enfin embauché M. Charles-Albert REYMOND, âgé de 23 ans, détenteur d'un diplôme d'apprentissage d'agent de maintenance. Ce dernier a pris ses fonctions le 1er octobre dernier.

Mme Gretel GINIER, Syndic, remercie les Conseillers communaux d'avoir accepté les préavis présentés ce soir surtout les n° 12 et 13/2016 et de faire ainsi confiance à la Municipalité. Elle remercie M. REPETTI pour sa présence ce soir et pour l'aide qu'il a apporté à la Municipalité durant ces derniers mois.

- M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, informe les Conseillers communaux que désormais les sacs à ordure sont vendus au Bazar du Col-des-Mosses et à l'Office du tourisme. Ce dernier est autorisé à en vendre aussi au détail.
- d'Ormonts-Dessus Municipalités II. signale également que les d'Ormont-Dessous ont engagé un chef de la voirie en la personne de M. Didier DUPERTUIS, qui a pris ses fonctions le 1^{er} août 2016. Précédemment celui-ci était chef de service à Bex et a désiré se réorienter. Il travaille désormais à 60% d'Ormont-Dessus 40% pour la pour Commune et d'Ormont-Dessous. Cet engagement permet d'avoir un meilleur suivi et le personnel peut s'adresser directement à lui sans passer par le Municipal.

Il remercie le Conseil communal d'avoir accepté les deux derniers préavis qui ont demandé beaucoup de travail pour essayer d'être le plus équitable possible.

M. Philippe MORIER, Conseiller municipal, informe le Conseil communal que les travaux de réfection du chauffage de l'ancien collège de la Forclaz sont presque terminés. Il remercie l'entreprise qui les a exécutés pour son excellent travail. Les petits travaux de menuiserie restant à faire seront exécutés d'ici la fin du mois d'octobre.

L'entreprise qui doit exécuter les travaux de restauration du chalet du Lioson, la même qui est intervenue à la Forclaz, malgré sa surcharge de travail, fera son possible, pour mettre le bâtiment hors d'eau dans les prochains jours. Si la météo le permet les travaux intérieurs seront entrepris aussitôt. Dans le cas où la neige arrive tôt, ceux-ci seront reportés au printemps, dès que le déneigement de la route sera rendu possible, très probablement dans le courant du mois d'avril.

- M. Roger DURGNAT, Conseiller Municipal, annonce qu'en compagnie de son collègue M. Michel GINIER il a assisté cet après-midi à la réception de M. Guy PARMELIN à Château d'Oex.
- M. Michel GINIER, Conseiller Municipal, informe le Conseil communal que les travaux de réfection du toit de la Chapelle de la Forclaz ont été bloqués par l'ECA qui a exigé une isolation anti-feu. Vu que cette exigence est une nouveauté,

une étude complémentaire a été nécessaire. Le nouveau dossier a été accepté par l'ECA. Il a ensuite été transmis au Service des Monuments historiques qui doit encore se prononcer. Par conséquence il y aura certainement une plus-value sur le prix des travaux pour laquelle un préavis complémentaire sera soumis au Conseil communal.

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES OU QUESTIONS OU REMARQUES

La parole n'est pas demandée.

12. DATE DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Mme Sandra MOTTIER, Présidente, annonce que la date de la prochaine séance du Conseil communal est d'ores et déjà arrêtée au 14 décembre 2016 à 20 h. Elle aura lieu à la Salle du Conseil du Sépey.

En l'absence de MM. Loïc FISCHER, Marc CHABLAIX et Christian MOTTIER, scrutateurs, respectivement scrutateur suppléant, qui seront à l'école de recrue ou au cours de répétition, la composition du bureau sera modifiée. M. Eric GINIER, Vice-Président et M. Lionel CHESEAUX, scrutateur suppléant, fonctionneront comme scrutateurs lors de cette séance.

Enfin elle informe les Conseillers communaux que pour ce même motif il est probable que l'un ou l'autre d'entre eux seront appelés au dépouillage lors des votations du 27 novembre prochain.

La parole n'étant plus demandée, Mme Sandra MOTTIER, Présidente, lève la séance à 21 h. 33 et remercie l'assemblée pour le bon déroulement de celle-ci.

Sandra MOTTIER

Présidente du Conseil communal

Angela PFISTER Segrétaire